



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23608  
19 février 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE COMPENSATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après des informations sur la quatrième session du Conseil d'administration, à porter à l'attention du Conseil de sécurité.

Le Conseil d'administration a tenu sa quatrième session du 20 au 24 janvier 1992. Comme à l'accoutumée, ses travaux ont été répartis entre des séances plénières et des séances du Groupe de travail A, chargé des critères pour donner suite aux demandes d'indemnisation, et du Groupe de travail B, chargé des arrangements visant à ce que les sommes dues soient versées au Fonds de compensation.

A sa 22e séance plénière, le 24 janvier, le Conseil est parvenu à un consensus sur l'établissement de plafonds pour l'indemnisation du préjudice psychologique ou moral des demandeurs. Les plafonds ont été établis par demandeur et par famille et en fonction de différentes situations. Veuillez trouver ci-joint le texte de la décision du Conseil sur cette question (S/AC.26/1992/8) (annexe I au présent document).

Le Conseil d'administration a pris note d'une lettre en date du 16 janvier émanant de la Mission permanente de l'Iraq à Genève, communiquant un rapport intitulé "Engagements financiers et besoins de première nécessité de l'Iraq" et sollicitant un délai de grâce de cinq ans pour verser sa contribution au Fonds. Le Conseil a décidé d'informer le Gouvernement iraquien que les questions relatives à l'application des résolutions du Conseil de sécurité relèvent du Conseil de sécurité et que la demande doit par conséquent lui être adressée par les filières appropriées. Ces documents sont joints ci-après en tant qu'annexe II.

Sur la base des informations fournies par le Secrétaire exécutif, le Conseil a examiné la situation financière de la Commission et a décidé d'en informer le Conseil de sécurité.

Les représentants du Koweït, de l'Iraq et de la Turquie ont exprimé le souhait de prendre la parole devant le Conseil d'administration, et le Conseil d'administration, en application du paragraphe 5 des directives pour la conduite de ses travaux, les a invités à le faire à ses 20e et 21e séances, le 20 janvier.

Le Conseil a décidé de suspendre la session et de la reprendre dès que possible à une date ultérieure, afin d'achever son débat sur "l'indemnisation des pertes commerciales" sur la base d'un document de travail établi par le Secrétariat (S/AC.26/1992/WP.21).

Le Président.

Conseil d'administration de la  
Commission de compensation  
des Nations Unies

(Signé) Alex REYN

Annexe I

Décision prise par le Conseil d'administration  
de la Commission de compensation des Nations Unies  
à sa quatrième session, à sa 22ème séance,  
tenue le 24 janvier 1992\*

Etablissement de plafonds pour l'indemnisation  
du préjudice psychologique ou moral

A sa troisième session, le Conseil d'administration a examiné la possibilité d'établir des plafonds ou des montants fixes pour l'indemnisation du préjudice psychologique ou moral sur la base d'une étude rédigée par le secrétariat (S/AC.26/1991/WP.18).

Après avoir examiné la question, le Conseil d'administration a décidé d'adopter des plafonds plutôt que des montants fixes pour l'indemnisation du préjudice psychologique ou moral, mais a reporté à sa quatrième session l'établissement effectif desdits plafonds. Afin d'aider le Conseil d'administration dans l'étude des montants plafonnés applicables, le secrétariat a établi un document d'information sur le nombre de demandeurs pouvant éventuellement prétendre à une indemnité pour un préjudice psychologique ou moral (S/AC.26/1992/CRP.5).

---

\* Publiée précédemment comme document de la Commission de compensation des Nations Unies sous la cote S/AC.26/1992/8, en date du 27 janvier 1992.

D'un échange de vues approfondi sur la question il s'est dégagé un consensus sur les montants plafonnés ci-après pour l'indemnisation du préjudice psychologique ou moral :

**CATEGORIE A :** Décès d'un conjoint, d'un enfant ou d'un des ascendants au premier degré du demandeur.

15 000 dollars E.-U. au maximum par demandeur;

30 000 dollars E.-U. au maximum par famille.

**CATEGORIE B :** Le demandeur a subi un dommage corporel grave équivalant à une mutilation, un préjudice esthétique permanent ou temporaire appréciable ou la privation permanente ou temporaire appréciable de l'usage ou la limitation de l'usage d'un organe, d'un membre ou d'une fonction.

15 000 dollars E.-U. au maximum pour une mutilation, un préjudice esthétique permanent et appréciable, ou la privation permanente de l'usage ou la limitation permanente de l'usage d'un organe, d'un membre ou d'une fonction;

5 000 dollars E.-U. au maximum pour un préjudice esthétique temporaire appréciable ou la privation temporaire appréciable de l'usage ou la limitation de l'usage d'un organe, d'un membre ou d'une fonction.

**CATEGORIE C :** Le demandeur a subi des violences sexuelles, des voies de fait ou des tortures.

5 000 dollars E.-U. au maximum par incident.

**CATEGORIE D :** Le demandeur a été témoin de sévices visés dans les catégories A, B ou C qui étaient infligés intentionnellement à son conjoint, son enfant ou un de ses ascendants au premier degré.

2 500 dollars E.-U. au maximum par demandeur;

5 000 dollars E.-U. au maximum par famille.

**CATEGORIE E :** Le demandeur a été pris en otage ou détenu illégalement pendant plus de trois jours, ou pendant une période plus courte, sa vie étant alors immédiatement menacée.

1 500 dollars E.-U. par demandeur pour avoir été gardé en otage ou détenu illégalement pendant trois jours, ou pendant une période plus courte, sa vie étant alors immédiatement menacée;

100 dollars E.-U. par jour pour chaque jour de détention supplémentaire en Iraq ou au Koweït;

10 000 dollars E.-U. au maximum par demandeur.

CATEGORIE F : Par crainte, manifestement fondée, d'être tué, pris en otage ou détenu illégalement, le demandeur a été contraint de se cacher pendant plus de trois jours.

1 500 dollars E.-U. par demandeur pour avoir été forcé de se cacher pendant trois jours;

50 dollars E.-U. par jour pour chaque jour supplémentaire pendant lequel le demandeur a été forcé de se cacher en Iraq ou au Koweït;

5 000 dollars E.-U. au maximum par demandeur.

CATEGORIE G : Le demandeur a été privé de toutes ses ressources économiques, de sorte que sa survie et celle de son conjoint, de ses enfants ou de ses ascendants au premier degré est sérieusement menacée, lorsqu'il n'a pas reçu une assistance de son gouvernement ou d'autres sources.

2 500 dollars E.-U. au maximum par demandeur;

5 000 dollars E.-U. au maximum par famille.

Ces montants sont cumulatifs si un demandeur se trouve dans plusieurs des situations ci-dessus. Toutefois, le montant cumulatif total dont un demandeur ou une famille pourra se prévaloir au titre de l'indemnisation de préjudices psychologiques et moraux ne pourra pas dépasser :

30 000 dollars E.-U. au maximum par demandeur;

60 000 dollars E.-U. au maximum par famille.

Annexe II

Lettre adressée par le Représentant permanent de l'Iraq auprès  
de l'Organisation des Nations Unies au Président du Conseil  
d'administration de la Commission de compensation  
des Nations Unies, en date du 16 janvier 1992\*

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-joint un rapport intitulé "Engagements financiers et besoins de première nécessité de l'Iraq", en date du 16 janvier 1992, qui a été établi conformément au paragraphe 19 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et qui a trait à la totalité des sommes en devises nécessaires à l'Iraq pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du service de la dette, payer les intérêts et disposer du minimum nécessaire pour faire face à la demande intérieure d'investissements et de biens de consommation, outre la tâche de remise en état et de reconstruction d'entreprises clés endommagées pendant la guerre qui sont absolument essentielles à la vie du peuple iraquien sur le plan économique et social. Ces sommes se montent à 193,6 milliards de dollars des Etats-Unis, dont 63,1 milliards pour assurer le service de la dette et le paiement des intérêts et 132,2 milliards pour faire face aux nécessités de l'économie nationale, alors que l'on ne peut s'attendre que le revenu total de l'Iraq dépasse, entre 1992 et 1995, 64,3 milliards de dollars, les recettes tirées du pétrole représentant 98,7 % de ce revenu.

La baisse anticipée des recettes tirées des exportations iraquiennes pendant les quatre prochaines années (1992-1995) place l'économie iraquienne dans une situation extrêmement difficile, le revenu de ses exportations ne permettant même pas à l'Iraq de faire face à ses engagements financiers les plus pressants et à ses seuls besoins en denrées alimentaires et en médicaments.

---

\* Publiée précédemment comme document de la Commission de compensation des Nations Unies sous la cote S/AC.26/1992/R.27, en date du 22 janvier 1992.

Le Gouvernement iraquien sollicite par conséquent un délai de grâce d'au moins cinq années pour lui permettre de faire face aux besoins de première nécessité de la population civile de l'Iraq à l'heure actuelle, et il forme l'espoir que le Conseil d'administration voudra bien adopter une résolution à cet effet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre ainsi que la pièce jointe en tant que document officiel du Conseil d'administration de la Commission de compensation des Nations Unies à sa quatrième session, qui se tiendra à Genève du 20 au 24 janvier 1992.

Le Représentant permanent

(Signé) Barzan AL-TIKRITI

Résumé succinct

Engagements financiers et besoins de première nécessité de l'Iraq

L'économie iraquienne doit faire face à de lourdes obligations financières et à d'énormes besoins de première nécessité pour assurer le service de sa dette extérieure, parer à la pénurie alimentaire, satisfaire la demande intérieure de biens de consommation et de services de provenance extérieure, réparer les dommages de guerre, investir pour maintenir le niveau du revenu par habitant et garantir la stabilité et l'équilibre de l'économie nationale.

On trouvera brièvement exposés dans les pages suivantes, sous les rubriques principales, les engagements financiers de l'Iraq correspondant au service de sa dette extérieure, ses besoins de base de devises étrangères et les insuffisances d'infrastructure dont souffre l'économie iraquienne.

I. Engagements financiers

La dette et les obligations extérieures de l'Iraq s'élèvent au total à 14 665 millions de dinars irakiens (soit l'équivalent, au 31 octobre 1991, de 47 058 millions de dollars des Etats-Unis), sans compter les intérêts 1/.

On indique dans le tableau ci-après comment se répartit le solde de ces dettes et obligations en fonction de leur date d'échéance :

Répartition du solde des dettes et obligations

	<u>En millions de dinars irakiens</u>	<u>Equivalent en millions de dollars des Etats-Unis</u> 2/
Sommes dues		
1992	9 970	31 993
1993	1 590	5 102
1994	1 874	6 013
1995	819	2 628
Reste dû après 1995	412	1 322
	-----	-----
	14 665	47 058

1/ Les intérêts sur le solde de la dette extérieure ont été estimés, outre le déficit annuel cumulatif, à un taux d'intérêt annuel de seulement 6 %, comme on le verra dans le tableau joint en annexe.

2/ Un dinar iraquien = 3,208889 dollars des Etats-Unis.



Le problème de la dette extérieure pour ce qui est de l'économie de l'Iraq tient non seulement à son importance (puisqu'elle représentait 65 % du produit national brut de 1990 aux prix de 1989) mais également aux difficultés que soulève le service de cette dette, 97 % de l'ensemble de celle-ci venant à échéance au cours des quatre prochaines années.

## II. Besoins de première nécessité

La présente section recouvre le plan d'importations, la reconstitution des stocks de produits alimentaires et de produits de base, le coût de la réparation de certains dommages de guerre dans le secteur public civil, et la poursuite des projets de développement qui avaient été entrepris, outre le coût des services.

Il ressort du tableau joint en annexe que l'ensemble des obligations correspondant aux éléments ci-dessus se monte à 40,7 milliards de dinars iraqiens à raison de 10,2 milliards de dinars iraqiens chaque année pendant la période 1992-1995, le montant total estimatif des besoins financiers en 1992 s'élevant à 9,5 milliards de dinars iraqiens. Ces sommes représentent le minimum indispensable pour faire face aux besoins de l'économie iraquienne si l'on veut que la vie reprenne son cours normal dans le pays. Les postes les plus importants parmi ces besoins de première nécessité sont énumérés rapidement ci-après :

### 1. Plan d'importations :

La totalité des crédits qui devront être alloués au titre du plan d'importations pour les quatre prochaines années est estimée à 12,7 milliards de dinars iraqiens, dont 2,7 milliards pour la seule année 1992. Les besoins du pays en matière d'importations ont été évalués sur la base du plan de 1989 qui était un plan d'austérité axé essentiellement sur les produits de base. Les principaux montants correspondant aux importations prévues pour la période à venir se répartissent comme suit :

#### a) Produits de base (denrées alimentaires et médicaments) :

Des crédits d'un montant de 3 819 millions de dinars iraqiens ont été prévus au titre des denrées alimentaires et des médicaments sur la base d'une moyenne annuelle de 955 millions de dinars iraqiens, soit 30 % des crédits annuels prévus pour l'ensemble du plan d'importations, le crédit prévu pour 1992 pour les importations de denrées alimentaires de base et de médicaments se montant à 799 millions de dinars iraqiens.

#### b) Autres produits de consommation et matières premières :

Des crédits d'un montant de 6 199 millions de dinars iraqiens ont été prévus à ce titre sur la base d'une moyenne annuelle de 1 550 millions de dinars iraqiens, soit 48,7 % du budget annuel des importations, les crédits prévus sous cette rubrique pour 1992 se montant à 1 297 millions de dinars iraqiens.

c) Produits manufacturés :

Des crédits d'un montant de 2 711 millions de dinars iraqiens ont été prévus sur la base d'une moyenne annuelle de 678 millions de dinars iraqiens, soit 21,3 % de l'ensemble du budget des importations, les crédits prévus sous cette rubrique pour l'année 1992 se montant à 567 millions de dinars iraqiens.

2. Reconstitution des stocks (de denrées alimentaires et autres produits de base) :

A la suite de l'embargo économique, les stocks de denrées alimentaires, de matières premières et de produits manufacturés constitués par le gouvernement se sont épuisés. L'Iraq a donc décidé de conserver l'équivalent de 30 % de ses importations pour constituer un stock de réserve stratégique en cas d'urgence. Pour reconstituer les stocks, il faut prévoir des crédits d'un montant de 890 millions de dinars iraqiens à répartir sur la période 1992-1995. Pour l'année 1992, on envisage d'allouer à ce titre des crédits d'un montant de 356 millions de dinars iraqiens, soit 13,4 % de la totalité des crédits alloués cette année aux importations.

3. Réparation des dommages de guerre

L'infrastructure et des projets essentiels pour la vie économique et sociale du pays ont été ravagés par la guerre. Si bien que le pays se retrouve dans une situation de vulnérabilité et de régression dangereuses qui ne devrait pas disparaître avant longtemps si l'on ne procède pas, à un rythme plus soutenu, à la réparation des dommages de guerre dont le secteur civil à souffert.

Nous axerons notre attention sur le coût de la remise en état des projets d'un intérêt particulièrement vital pour la vie économique et sociale qui, aussi endommagés soient-ils, le sont beaucoup moins gravement que d'autres, touchés directement et indirectement par la guerre. Le coût de reconstruction de ces projets est évalué à environ 8 milliards de dinars iraqiens, dont 80 %, soit 6,4 milliards, devra être financé en devises. Les crédits prévus à ce titre pour 1992 s'élèvent à 1 920 000 000 ID. Cependant, le coût estimatif ne comprend pas le coût des dommages indirects, tels que l'interruption de la production, les différents types de dommages sociaux et humanitaires, les dommages militaires et les dommages aux centrales nucléaires ainsi qu'à l'industrie militaire, non plus que les dommages aux établissements du secteur privé.

4. Obligations au titre du plan de développement

Le montant total des investissements pour la période 1992-1995 s'élève à environ 28,7 milliards de dinars iraqiens; c'est là le minimum nécessaire pour assurer un taux de croissance moyen de 3,4 % par an du produit intérieur brut (pétrole non compris), taux extrêmement faible eu égard à un taux de croissance démographique de 2,8 % par an. Ces investissements seront financés à 60 % à l'aide de devises, soit environ 17,2 milliards de dinars iraqiens avec une moyenne annuelle de 4 305 000 ID pendant la période considérée.

Les besoins en devises du plan de développement économique et social ont été répartis comme suit :

- 22,2 % pour la première année
- 24,7 % pour la deuxième année
- 29,6 % pour la troisième année
- 23,5 % pour la quatrième année

### III. Montant projeté des recettes

Le montant des recettes pétrolières de l'Iraq pour la période 1992-1995 est évalué à 19,7 milliards de dinars iraqiens, dont 4,4 milliards pour 1992.

Les exportations autres que pétrolières sont minimales et ne devraient pas dépasser 270 millions ID au cours des quatre années considérées.

### IV. Ecart entre les besoins et le montant projeté des rentrées de devises

Vu les informations données aux sections I et II, le montant total des devises dont l'Iraq a besoin pour faire face à ses engagements au titre du service de la dette, du règlement des intérêts et de la satisfaction des besoins minimums de consommation intérieure et de la demande d'investissements, sans compter la remise en état et la reconstruction de projets essentiels endommagés par la guerre, d'un intérêt particulièrement vital pour la vie économique et sociale, s'élève à 60,5 milliards de dinars iraqiens, dont 19,8 milliards pour le service de la dette et le règlement des intérêts, et 40,7 milliards pour satisfaire les besoins de l'économie nationale. Pour la période 1992-1995, le montant total des recettes, dont la quasi-totalité (98,7 %) sera d'origine pétrolière, ne devrait cependant pas excéder 20,1 milliards de dinars iraqiens (voir tableau joint en annexe). L'écart entre les besoins et le montant projeté des recettes en devises atteindra par conséquent à la fin de la période la somme approximative de 40,5 milliards de dinars iraqiens, soit 10,1 milliards par an, étant entendu qu'en 1992, le déficit devrait atteindre 15,7 milliards de dinars iraqiens, différence qui s'explique par l'importance des paiements dus au titre du service de la dette cette année et les années précédentes; cette somme représente le montant total des versements dus en 1992 et les années précédentes pour lesquels il n'a pas été convenu de report ni de mode de paiement.

La baisse anticipée des recettes d'exportation iraqiennes au cours des quatre prochaines années place l'économie iraqienne dans une situation délicate puisque ces recettes ne permettront pas à l'Iraq de faire face à ses engagements financiers les plus pressants ni à ses besoins en denrées alimentaires et en médicaments pour ne parler que de ce secteur. Les chiffres sont éloquentes : les dépenses prévues en devises au titre du service de la dette existante et du règlement des intérêts dus pour l'année en cours et pour les quatre prochaines années et au titre des seules importations de denrées alimentaires et de médicaments s'élèveront à 24,5 milliards de dinars iraqiens, alors que le montant total des recettes pour la période allant de 1992 à 1995 n'atteindra que 20,1 milliards de dinars iraqiens comme on peut le voir ci-après :

/...

En millions de dinars irakiens  
1992-1995

Paievements dus au titre du service de la dette	14 253	
Intérêts	5 578	(au taux annuel moyen de 6 % du solde de la dette extérieure)
Importations de denrées alimentaires et de médicaments	3 819	(sur une base f.o.b.)
Reconstitution des stocks de denrées alimentaires et de médicaments	281	(trois mois seulement de denrées alimentaires et de médicaments)
Frais de transport et de fret	573	(soit 15 % de la valeur des seules importations de denrées alimentaires et de médicaments)
	<hr/>	
TOTAL	24 504	
Recettes d'exportation	<u>20 089</u>	
Déficit	4 415	

V. Autres problèmes majeurs auxquels se heurte l'économie irakienne

Les principales variables de l'économie traduisent la désorganisation et les nombreux problèmes économiques qui entravent la répartition des ressources et le rétablissement de l'activité économique à son niveau normal avec toute la célérité voulue. Les problèmes les plus graves sont les suivants :

1. Déficit budgétaire cumulé

Fin 1991, le déficit budgétaire cumulé était de l'ordre de 46 milliards de dinars irakiens, dont 42,3 milliards étaient financés par le système bancaire, somme qui représentait 187,3 % du produit intérieur brut de 1990 aux prix de 1989.

2. Inflation

L'indice des prix à la consommation a augmenté de pratiquement 515 % entre 1988 et décembre 1991. En d'autres termes, le taux d'inflation pendant la période a été de 415 %, soit un taux d'inflation annuel de 138 %, inflation que reflètent les indicateurs de liquidités ou les rapports entre les disponibilités monétaires et le produit intérieur brut.

3. Morose économique

La valeur ajoutée aux prix fixes de 1989 de la plupart des secteurs et activités qui contribuent au produit intérieur brut s'est effondrée, la chute

/...

du produit intérieur brut atteignant environ 17,6 % entre 1989 et 1991, d'où une diminution de près de 20 % du revenu réel par habitant et par an, sans compter les effets négatifs d'une telle diminution sur les secteurs de la consommation et des investissements. Les pertes découlant des débouchés perdus en 1991 sont évaluées à 1,1 milliards de dinars iraqiens, soit 26 milliards de dollars des Etats-Unis.

#### 4. Déficit de la balance des paiements

Le déficit de la balance des paiements (compte courant) pour la période 1985-1990 était d'environ 8,8 milliards de dinars iraqiens, soit 28 milliards de dollars des Etats-Unis, déficit qui a été financé par des emprunts à l'étranger.

Le déficit du compte courant pour la même période est évalué à 8,8 milliards de dinars iraqiens.

#### 5. Dettes extérieures

La dette extérieure et les engagements ont atteint pratiquement 47,1 milliards de dollars des Etats-Unis au 31 octobre 1991, sans compter les intérêts dus et les dons des pays arabes du Golfe.

#### VI. Proposition du Gouvernement iraquien

A la lumière des faits indiqués plus haut dans le présent rapport, qui font clairement état de l'énorme déficit et du fossé considérable à combler entre les engagements financiers et les besoins de l'Iraq d'une part, et les recettes d'exportation limitées prévues pour 1992 en particulier et pour les années suivantes d'autre part, et compte tenu de la conclusion à laquelle M. Ahtisaari, Secrétaire général adjoint des Nations Unies dépêché en Iraq, est parvenu dans son rapport, à savoir que "le conflit a eu des effets quasi apocalyptiques sur l'infrastructure économique ... La plupart des moyens de soutien de la vie moderne ont été détruits ou rendus précaires. L'Iraq a été renvoyé, pour assez longtemps, à une ère préindustrielle ...", les ressources financières dont l'Iraq dispose actuellement et devrait disposer en 1992 et les années suivantes, ne permettent pas au pays de restaurer à lui seul la vie économique et sociale qui régnait avant les événements du 17 janvier 1991. La communauté internationale devrait consentir un énorme effort pour aider l'Iraq à accélérer le retour à la normale. Dans ces conditions, le pays ne peut absolument pas supporter un quelconque prélèvement sur ses recettes d'exportation pétrolière pour 1992 et les années à venir, recettes si peu conséquentes qu'elles lui suffiront tout juste à financer une infime partie de ses engagements financiers et besoins essentiels; c'est là une considération que le Conseil de sécurité, au paragraphe 19 de sa résolution 687 (1991), reconnaît à juste titre comme étant à prendre en compte.

C'est pourquoi le Gouvernement iraquien demande un délai de grâce minimum de cinq ans pour mettre en oeuvre les paragraphes 18 et 19 de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, afin de pouvoir reprendre en main son économie et pouvoir ainsi répondre à ses engagements financiers internationaux et à ses besoins essentiels.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET BESOINS ESSENTIELS EN DEVICES DE L'IRAQ

(En millions de dinars irakiens\*)

	DEPENSES					RESSOURCES				
	1992	1993	1994	1995	1990-91	1992	1993	1994	1995	1990-91
I. <u>Service de la dette extérieure</u> (aut)	10 674	2 701	1 476	2 098	19 811	4 416	4 769	5 056	5 578	19 819
a. Paiements dus	9 970	1 590	1 074	819	14 253					
b. Intérêts dus	704	1 193	1 602	2 079	5 578	30	60	80	100	270
II. <u>Besoins de l'économie (1+2+3+4+5)</u>										
1. Plan d'importations (a+h+c)	2 663	2 983	3 141	3 742	12 729					
a. Denrées alimentaires	799	895	1 002	1 121	3 819					
b. Autres biens de consommation et matières premières	1 297	1 453	1 627	1 822	6 199					
c. Articles manufacturés destinés au secteur privé	567	635	712	797	2 711					
2. Programme de reconstitution des stocks	356	267	178	89	890					
3. Réparation des dommages de guerre	1 920	1 921	1 921	640	6 402					
4. Crédits alloués au développement national	3 827	4 258	5 102	4 051	17 238					
5. Services nets	700	815	920	1 030	1 465					
Total = I+II	20 140	17 027	16 938	12 450	60 555	4 446	4 829	5 116	5 678	20 089
Déficit	15 694	8 108	9 802	6 772	40 466					

\* 1 DI = 3,20889 dollars des Etats-Unis.

\*\* Mis à jour au 12 janvier 1992.